

## **RECU EN PREFECTURE**

Le 15 décembre 2021 VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D006673I0-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## des Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI: Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Etaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD,

Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO,

Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Ludovic FAGAUT

Etaient absents:

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à

Mme Sylvie WANLIN

**OBJET:** 

35. Parcours culturels élémentaires - Année scolaire 2021-2022 - Contributions et subventions aux

organisateurs

Délibération n° 2021/006673

## Parcours culturels élémentaires Année scolaire 2021-2022 Contributions et subventions aux organisateurs

Rapporteur: M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	24/11/2021	Favorable unanime

## Résumé:

La Ville de Besançon affirme son ambition en matière de politique culturelle à travers cinq priorités dont la lutte contre les inégalités et les discriminations. En confortant et développant les actions d'éducation culturelle notamment en milieu scolaire, la Ville de Besançon poursuit le dispositif d'éducation artistique et culturelle que sont les Parcours culturels auprès des écoles élémentaires publiques. La nouveauté de cette rentrée 2021 réside dans son extension auprès des écoles maternelles publiques, dans le cadre de la labellisation du quartier Planoise en « Cité éducative », objet d'une délibération distincte.

Inscrits dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT), les Parcours sont élaborés en étroit partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC), et les principaux acteurs culturels bisontins. Cette offre vise à soutenir les enseignants dans l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en proposant un parcours constitué de plusieurs étapes réunies autour d'un thème particulier.

Pour cette rentrée scolaire 2021-2022, une offre de 48 parcours a été préparée par 41 acteurs culturels. Ainsi, 177 classes élémentaires vont bénéficier d'un Parcours culturel soit 3 955 élèves pour un budget 2021-2022 de 181 304 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'attribution et le versement de 134 945 € de subventions aux organisateurs des Parcours culturels, et de 7 495,92 € de subventions aux écoles pour la prise en charge des transports.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Besançon, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC), propose chaque année, à l'intention des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) : les Parcours culturels.

Pour cette rentrée 2021 et suite à la délibération de principe de décembre 2020, des Parcours culturels à destination des classes maternelles du quartier Planoise ont été proposés aux enseignants. Cette nouvelle offre fait l'objet d'une délibération distincte présentée au Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Ce dispositif s'appuie sur la Loi pour la refondation de l'école de la République et sur la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui accordent à l'éducation artistique et culturelle une place importante dans la formation générale des élèves. Réaffirmée par les deux ministères de la Culture et de l'Education Nationale, la Ville de Besançon se positionne dans la démarche nationale de l'objectif de 100% EAC à l'école. Les Parcours culturels constituent donc le dispositif central de la Ville, qui se veut complet, généralisable et reproductible.

Chaque parcours, constitué d'un nombre variable d'étapes, entre 5 et 7, en classe ou à l'extérieur de l'école, réparties tout au long de l'année scolaire, est ouvert à un nombre limité de classes (entre 2 et 9).

Ces propositions ont pour vocation de soutenir les enseignants dans l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, en proposant une trame constituée de plusieurs temps forts articulés autour des trois piliers de l'EAC :

- la connaissance du domaine artistique ou culturel,
- la pratique artistique ou la découverte sensible,
- la rencontre avec des œuvres, des lieux et des professionnels.

Les enseignants s'approprient ces propositions et les complètent par des apports personnels ou à partir des ressources documentaires, et en partenariat avec Canopé.

Dans un souci de démocratisation culturelle, l'accès à ces parcours est entièrement gratuit pour les classes, tant au niveau des activités que des transports.

## I. Présentation de l'édition 2021-2022

Dans les écoles élémentaires, au cours de l'année scolaire 2020-2021, 4 426 élèves de 198 classes complètes ont pu bénéficier de l'un des quarante-cinq Parcours proposés et ont ainsi pu découvrir un domaine particulier des arts ou de la culture.

Les protocoles sanitaires ayant été posés, les Parcours culturels avaient été conçus en prenant en compte les contraintes liées au port du masque (notamment pour le théâtre), à la nécessaire distanciation (notamment pour la danse et le cirque), aux fermetures de lieux culturels ou aux difficultés de déplacement. Ainsi, cette adaptabilité des organisateurs, appuyée par des enseignants aguerris à la situation a permis la réalisation des parcours dans des conditions acceptables. L'engagement des acteurs culturels en la matière et l'enthousiasme des enseignants qui se sont inscrits en 2020 peuvent être salués.

La préparation des Parcours culturels pour cette rentrée 2021 a été réalisée avec un calendrier contraint, en partenariat avec la DSDEN et la DRAC BFC.

Pour cette huitième édition, 48 parcours élémentaires ont été élaborés et proposés par 41 acteurs culturels du territoire :

- des services municipaux : la Direction des Bibliothèques et des Archives Municipales (Lecture publique jeunesse Bibliothèque d'étude et de conservation), la Direction de la Citadelle (Musée Comtois Muséum patrimoine Vauban), la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts, la Direction des Musées du Centre (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps), la Direction du Patrimoine Historique (Maison Victor Hugo et label Ville d'Art et d'Histoire),
- des établissements publics labellisés: le Centre Dramatique National, le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté, l'Institut français du cheval et de l'équitation, le Jardin botanique, Les 2 Scènes - Scène Nationale, l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, La Rodia – Scène des musiques actuelles,
- des associations : Affiche Moilkan, l'Association Doubs « Le Livre élu », le Bastion, le CAEM, Centre Image, le Collectif Hôp Hop Hop, le Collectif Les Malice'yeuses en lien avec la Boutique du conte, la Compagnie Pagnozoo, la Compagnie Pernette, la Compagnie Rubato, la Compagnie Teraluna, Côté Cour Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, Croqu'Livre Centre régional de ressources en littérature jeunesse, le Département des arts et de la culture scientifique de l'Université de Franche-Comté Fabrikà, Passe-Muraille, Ecarts d'Arts, Ensemble les Alizés, les Jeunesses Musicales de France Bourgogne Franche-Comté, La Ligue de l'Enseignement Ecran mobile, la MJC Palente Orchamps, Radio Campus, Si je dansais, Superseñor, Tralalère.

Les inscriptions des classes se sont déroulées en deux sessions, du 15 au 29 juin, et du 30 août au 9 septembre 2021.

Dans les écoles élémentaires, 3 955 élèves de 177 classes vont bénéficier cette année de cette offre, soit 75% des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville. 58 % de ces élèves proviennent de classes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est constaté une baisse de 10% des inscriptions des enseignants, qu'il conviendra d'analyser en amont de la préparation de la rentrée prochaine.

Afin d'impliquer les parents dans le déroulé des parcours, des temps de restitution, de valorisation, d'accompagnement lors de sorties ou dans les ateliers en classe sont intégrés dans la structure des parcours, et dans la prise en charge des déplacements.

## II. Budget et financement des Parcours élémentaires 2021-2022

Le budget ci-dessous présente les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours par les acteurs culturels, aux déplacements des classes, à la communication. Ne sont pas intégrés à ce budget : la coordination, l'ingénierie, la gestion, la médiation et la communication réalisées par les équipes permanentes de la Ville et des établissements culturels.

Sur la base d'un projet présenté par les acteurs culturels, la Ville de Besançon accorde un soutien financier portant exclusivement sur les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces parcours (intervenants extérieurs, matériel spécifique) et par les entrées aux spectacles, concerts, etc.

Le budget 2021-2022 des Parcours culturels Elémentaires est le suivant :

Dánanasa		Recettes		
Dépenses	101015	400,000,6	Ville de Besançon (budget fonctionn)	
Organisation - Subventions	134 945 €	126 282 €		
Organisation - Contributions	17 711 €	25 000 €	Subvention DRAC BFC	
Vacations	10 022 €	10 022 €	Ville de Besançon (budget vacations)	
	17 626 €	10 000 €	Préfecture Doubs (ANCT)	
Transports	1 000 €	10 000 €		
Communication			Total	
Total	181 304 €	181 304 €	Total	

La Ville de Besançon va donc solliciter des subventions auprès de :

- La DRAC Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 25 000 €, au titre de l'Education Artistique et Culturelle,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un montant de 10 000 €, au titre de la Politique de la Ville,
- Grand Besançon Métropole pour un montant de 10 000 €, au titre du Contrat de Ville.

## III. Répartition des soutiens financiers à l'organisation des parcours culturels élémentaires aux structures culturelles pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi qu'au déplacement des classes

A/ Attribution de subventions aux structures culturelles pour la réalisation des parcours culturels élémentaires

Les subventions aux organisateurs sont versées soit en une fois à la signature de la convention ou soit en deux fois, une quote part à la signature de la convention, le solde étant versé en avril 2022.

	Subvention	Subvention 2021-2022				
ORGANISATEUR	2020-2021	Montant total	Versement en 2021	Versement en 2022	Nombre de classes ouvertes	Nbr classes attribuées
Association Doubs Livre Elu	1 712 €	3 397 €	3 397 €		4	4
Association Na Cie Pernette	10 080 €	15 008 €	9 005 €	6 003 €	12	12
Boutique du Conte pour le compte des Malice'yeuses	3 980 €	3 980 €	3 980 €		4	4
CAEM	11 136€	11 536 €	6 795 €	4741€	10	10
Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté	3 051€	3 980 €	2 388 €	1 592 €	4	4
Centre image	12 150 €	8 775 €	5 265 €	3 510 €	10	10
Cie Pagnozoo	4882€	5 084 €	5 084 €		4	4
Compagnie Rubato	- €	2 592 €	2 592 €		2	2
Compagnie Teraluna	5 250 €	5 500 €	5 500 €		5	5
Côté Cour, Scène conventionnée art,	5 000 €	9 710 €	5 826€	3 884 €	8	7
enfance, jeunesse	3 200 €	3 200 €	3 200 €	- €	4	4
Croqu'Livre	2 040 €	4 560 €	No age and a second	1 338 €	4	4
Ecarts d'arts Ecran mobile, Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche- Comté	3 125 €	4 482 €		1 792 €	6	4
Ensemble Les Alizés	- €	4 429 €	4 429 €		4	4
Fablab des Fabriques, GBM	- €	200€		200€	2	2
Fonds Régional d'Art Contemporain	2 196 €	2 340 €	- €	2 340 €	3	3
Franche-Comté  Jeunesses musicales de France	3 271 €	4 100 €	2 460 €	1 640 €	4	4
Bourgogne Franche-Comté	4 550 €	1950€	- €	1 950 €	8	3
La Rodia	- €			- €	2	2
Le Bastion Les 2 Scènes, Scène Nationale	5 850 €			1 560 €	8	6
	16 564 €				12	12
MJC Palente Orchestre Victor Hugo Franche-	2 700 €			1 080 €	9	9
Comté	- €	2 350	2 350 €	- (	2	2
Si je dansais	2 374 €				_	4
Tralalère	11 120 €					12
Université de Franche-Comté  Total général	114 231 €	100 100 100 100				137

Pour information, des contributions sont prévues aux directions de la Ville pour accompagner la réalisation des parcours.

2020-2021	2021-2022 (versées en 2022)
7 060 €	7 374 €
6 161 €	7 287 €
1 282 €	672 €
3 040 €	1 928 €
	450 €
17 543 €	17 711 €
	7 060 € 6 161 € 1 282 € 3 040 €

## B/ Soutien aux transports des classes : attribution des subventions aux coopératives des établissements scolaires

Les modalités de prises en charge des transports ont évolué afin de s'adapter au calendrier décisionnel de la Ville.

Des tickets Ginko sont mis à disposition des écoles pour les déplacements de septembre à janvier. Pour le reste de l'année, des subventions calculées sur la base des transports en commun, décrits cidessous, seront versées aux coopératives des écoles élémentaires concernées. Cependant, les déplacements nécessitant de prendre un bus spécifique seront organisés par la Direction Action Culturelle en lien avec les classes concernées et les structures culturelles concernées.

Ainsi, la prise en charge des transports s'élève au total à 17 626 €, dont 7 495,92 € répartis en subventions dans les écoles, selon le tableau ci-dessous.

Ecole	Subvention 2020-2021	Subvention 2021-2022
Ecole élementaire Albrecht Dürer	541,00€	487,20 €
Ecole élémentaire Antonin Fanart		179,64 €
Ecole élémentaire Arènes	98,00 €	116,40 €
Ecole élémentaire Bourgogne	763,00 €	561,60 €
Ecole élémentaire Bregille	149,00 €	457,20 €
Ecole élémentaire Champagne	617,00 €	243,00 €
Ecole élémentaire Charles Fourier		411,04 €
Ecole élémentaire Edouard Herriot	165,00 €	285,00 €
Ecole élémentaire Fontaine-Ecu	113,00€	55,20 €
Ecole élémentaire Granvelle	76,00 €	171,60 €
Ecole élémentaire Helvétie	183,00 €	319,20 €
Ecole élémentaire Henri Fertet	618,00 €	186,60 €
Ecole élémentaire lle de France	1 290,00 €	418,80 €
Ecole élémentaire Jean Macé		417,60 €
Ecole élémentaire Jules Ferry	944,00 €	552,00 €
Ecole élémentaire La Butte	649,00 €	441,60 €
Ecole élémentaire La Viotte		443,40 €
Ecole élémentaire Paul Bert	721,00 €	201,00 €
Ecole élémentaire Pierre Brossolette		128,44 €
Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie		110,80 €
Ecole élémentaire Rivotte	22,00 €	61,20 €
Ecole élémentaire Tristan Bernard	346,00 €	198,00 €
Ecole primaire Jean de La Bruyère	53,00 €	448,20 €
Ecole primaire Jean Zay	629,00 €	304,20 €
Ecole primaire Nicolas de Condorcet	282,00 €	113,40 €
Ecole primaire Sapins	138,00 €	183,60
Total général	8 397,00 €	7 495,92

## En cas d'accord sur ces propositions :

- les subventions à verser aux organisateurs, soit 134 945 €, seront prélevées de la façon suivante :
  - 112 735 € sur la ligne 65.30.6574.10039 (organisateurs extérieurs)
  - 3 900 € sur la ligne 65.30/65738.0012015.10039 (Les Deux Scènes),
  - 2 700 € sur la ligne 65.30/65738.0012016.10039 (Orchestre Victor Hugo Franche-Comté),
  - 1 950 € sur la ligne 65.30.657364.0010012.10039 (La Rodia),
  - 11 120 € sur la ligne 65.30/65731.10039 (Université de Franche-Comté),

- 2 340 € sur la ligne 65.30/65738.10039 (FRAC),
- 200 € sur la ligne 65.30/657351.10039 (Grand Besançon Métropole).
- les subventions à verser aux coopératives des écoles, soit 7 495,92 € seront prélevées sur la ligne 65.30.6574.10039 en décembre 2021.
- les contributions aux Directions de la Ville de Besançon, soit 17 711 €, seront redéployées en avril 2022.

## A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur,

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 0

- se prononce favorablement sur l'attribution de 25 subventions aux organisateurs pour un montant total de 134 945 € répartis ainsi :
  - Pour un montant de 112 735 € concernant l'Association Doubs « Le Livre élu », la Compagnie NA cie Pernette, l'Association Boutique du Conte pour le compte des Malice'yeuses, le CAEM Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales, le CDN, le Centre Image, la Compagnie Pagnozoo, la compagnie Rubato, la Compagnie Teraluna, Côté Cour Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, Croqu'Livre, Ecarts d'Arts, La Ligue de l'Enseignement : Ecran mobile, l'Ensemble les Alizés, Jeunesses Musicales de France, Le Bastion, MJC Palente, Si je dansais, Tralalère,

Mmes Aline CHASSAGNE (2), Myriam LEMERCIER, Juliette SORLIN et M. Cyril DEVESA, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour: 50

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 5

## Pour un montant de 3 900 € concernant Les Deux Scènes,

Mmes Pascale BILLEREY, Aline CHASSAGNE (2), Lorine GAGLIOLO, Myriam LEMERCIER, Agnès MARTIN, Carine MICHEL (2), Karima ROCHDI, Juliette SORLIN, Claude VARET et MM. Hasni ALEM, Guillaume BAILLY, Kevin BERTAGNOLI, François BOUSSO (3), Sébastien COUDRY, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Yannick POUJET, Nathan SOURISSEAU, élus intéressés, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour: 33

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 22

## Pour un montant de 1 950 € concernant la Régie Autonome Personnalisée La Rodia,

Mmes Elise AEBISCHER, Nathalie BOUVET, Fabienne BRAUCHLI, Aline CHASSAGNE (2), Annaïck CHAUVET (3), Julie CHETTOUH, Marie ETEVENARD, Myriam LEMERCIER, Marie LAMBERT, Juliette SORLIN, Christine WERTHE, Marie ZEHAF et MM. François BOUSSO (2), Laurent CROIZIER, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Jean-Emmanuel LAFARGE, Gilles SPICHER, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 33

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 22

> Pour un montant de 2 700 € concernant l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 0

> Pour un montant de 11 120 € concernant l'Université de Franche-Comté,

Mmes Pascale BILLEREY (2), Karine DENIS-LAMIT, Frédérique BAEHR et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE (2), Yannick POUJET et Anthony POULIN, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 47

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 8

Pour un montant de 2 340 € concernant le FRAC,

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 0

> Pour un montant de 200 € concernant Grand Besançon Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 0

 se prononce favorablement sur l'attribution de 26 subventions aux coopératives des écoles concernées, pour un montant de 7 495,92 €,

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 0

autorise Mme la Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires,

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 0

autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour: 55

Contre: 0

Abstention: 0

Conseillers intéressés : 0

Pour extrait conforme, La Maire,

Anne VIGNOT



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Boutique du Conte pour le compte des Malice'yeuses, domiciliée 6 rue Léonard de Vinci, 25000 BESANCON, représentée par Véronique STURNER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
La sorcière carafon	4	CP ; CE1 ; CE2	Vieilles Perrières (1 classe complète) La Viotte (1 classe complète) Pierre et Marie Curie (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 980 € à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Véronique STURNER	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Doubs Livre Elu, domiciliée 9 rue Charles Krug, chez Mme TISSIER, 25000 BESANCON, représentée par Corinne TISSIER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

Parcours	Nombre de	Niveau(x)	Ecoles
	classes complètes		
Ecriture polar : "Frissons à Besançon"	2	CM2	Bourgogne (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète)
L'histoire d'un kamishibai	2	CM1 ; CM2	Antonin Fanart (1 classe complète) Granvelle (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 397 € à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Corinne TISSIER	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), domiciliée 13A avenue lle de France, 25000 BESANCON, représentée par Géraldine GOBET-BOILLON, sa Présidente, par intérim, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Ecoutons l'image, dessinons le son : l'ïle aux sons mystérieux	8	CP ; CE1 ; CE2	Jean de la Bruyère (1 classe complète) Jean Macé (2 classes complètes) Jules Ferry (1 classe complète) Charles Fourier (2 classes complètes) Ile de France (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète)
Loop dans la boucle	2	CE2; CM1; CM2	Bregille (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 11 536 € :

- un premier versement de 6 795 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 4 741 € en avril 2022.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente, par intérim,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Géraldine GOBET-BOILLON	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

Le Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté, domicilié Esplanade Jean-Luc Lagarce, 25000 BESANCON, représenté par Célie PAUTHE, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
	completes		Monthousens (1 classes complète)
Sans famille	4	CM1; CM2	Montboucons (1 classe complète) Rivotte (2 classes complètes) Jules Ferry (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper

par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 980 € :

- un premier versement de 2 388 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 592 € en avril 2022.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Directrice,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Célie PAUTHE	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association MJC Centre image, domiciliée 1 rue Jean Mermoz, 25400 MONTBELIARD, représentée par Claire VAPILLON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Le Roman Photo	5	CE1 ; CE2; CM1 ; CM2	Bregille (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Saint-Claude (1 classe complète) Vieilles Perrières (1 classe complète) Ile de France (1 classe complète)
Mashup box	5	CP ; CE1 ; CE2	Albrecht Dürer (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète) Vielles Perrières (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 8 775 € :

- un premier versement de 5 265 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 3 510 € en avril 2022.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5: Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Claire VAPILLON	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Cie Pagnozoo, domiciliée Haras National de Besançon, 52 rue de Dole, 25000 BESANCON, représentée par Antoine PAGNOT, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Le cheval dans tous ses états	4	CE2 ; CM1 ; CM2	Pierre et Marie Curie (2 classes complètes) Charles Fourier (1 classe complète) Vieilles Perrières (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 084 € à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Antoine PAGNOT	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Na - Cie Pernette, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par Brigitte HYON, sa Présidente,

ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

Parcours	Nombre de classes	Niveau(x)	Ecoles
	complètes		
Danse et eau	4	CP; CE1; CE2; CM1; CM2	Champagne (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète) Arènes (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète)
Danse et image	4	CE2 ; CM1 ; CM2	Pierre Brossolette (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Rivotte (1 classe complète)
Danse et animalité	4	CP; CE1; CE2; CM1; CM2	Jules Ferry (1 classe complète) Edouard Herriot (1 classe complète) Nicolas de Condorcet (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 15 008 € :

- un premier versement de 9 005 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 6 003 € en avril 2022.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5: Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Brigitte HYON	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Cie Rubato, domiciliée 3 chemin des Ragots, 25000 BESANCON, représentée par Anaïs JOVIGNOT, sa Présidente,

ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de	Niveau(x)	Ecoles
	classes		
	complètes		
Voyage our paye dee		CP ; CE1 ; CE2 ; CM1 ;	lle de France (1 classe complète)
Voyage aux pays des émotions et du théâtre	2	CM2	Nicolas de Condorcet (1 classe
emotions et du trieatre		CIVIZ	complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper

par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 592 € à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

#### ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Anaïs JOVIGNOT	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Cie Teraluna, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par Elise BARBIER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Composition théâtrale	5	CP; CE1; CE2; CM1; CM2	lle de France (2 classes complètes) Helvétie (1 classe complète) Sapins (1 classe complète) Granvelle (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 500 € à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Elise BARBIER	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
C'est théâtre aujourd'hui	3	CM1 ; CM2	Bourgogne (1 classe complète) Henri Fertet (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète)
Monstres et odyssée	4	CE1; CE2; CM1; CM2	lle de France (2 classes complètes) Granvelle (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète)

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 9 710 € :

- un premier versement de 5 826 € à la signature de la présente convention.
- un second versement de 3 884 € en avril 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Philippe CLAUS	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Croqu'Livre, domiciliée 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représentée par Jean-Marie DAME, son Président,

ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## **ARTICLE 1: Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes	Niveau(x)	Ecoles
	complètes		
L'art BCDaire	4	CP; CE1	Sapins (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète) Antonin Fanart (1 classe complète) Rivotte (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 200 € à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Jean-Marie DAME	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Ecarts d'arts, domiciliée 40 rue de Vesoul, 25000 BESANCON, représentée par Hannah ZEHAF, sa Présidente.

ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## **ARTICLE 1: Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Fabrique ta ville	4	CE2 ; CM1 ; CM2	Bourgogne (2 classes complètes) Paul Bert (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 4 560 € :

- un premier versement de 3 222 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 338 € en avril 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Hannah ZEHAF	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

La Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté - Réseau Ecran Mobile, domiciliée 10 rue Camille Flammarion, 21000 DIJON, représentée par Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Prince, princesse? C'est pas mon genre!	4	CM1 ; CM2	Edouard Herriot (2 classes complètes) Saint-claude (1 classe complète) Pierre Brossolette (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 4 482 € :

- un premier versement de 2 690 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 792 € en avril 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Philippe CLAUS	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Ensemble Les Alizés, domiciliée 11 rue des Clairs-Soleils, 25000 BESANCON, représentée par Aude GABORIT, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

## ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Au carrefour des mots, des corps et de la musique	4	CE1 ; CE2; CM1	Rivotte (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète) Champagne (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 429 € à la signature de la présente convention.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

#### ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

#### **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Aude GABORIT	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 15 rue de l'industrie, 25000 BESANCON, représentée par Monique SOICHEZ, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Quand les baguettes s'emmêlent	4	CP ; CE1 ; CE2	Charles Fourier (1 classe complète) Rivotte (1 classe complète) Granvelle (1 classe complète) Jean de la Bruyère (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 4 100 € :

- un premier versement de 2 460 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 640 € en avril 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

#### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Monique SOICHEZ	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Le Bastion, domiciliée Tour bastionnée de Bregille, 16 avenue Arthur Gaulard, 25000 BESANCON, représentée par Yann MOREL, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# **ARTICLE 1: Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Contes en sons	2	CP ; CE1 ; CE2	Champagne (1 classe complète)  Jean Zay (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

# ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 444 € à la signature de la présente convention.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

#### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Yann MOREL	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association MJC Palente, domiciliée 24 rue des Roses, 25000 BESANCON, représentée par Jean-Louis PHARIZAT, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Découverte du ciné- concert : la musique au service de l'image	4	CE1; CE2; CM1; CM2	Bourgogne (1 classe complète) Champagne (1 classe complète) Saint-Claude (1 classe complète) Henri Fertet (1 classe complète)
En corps : danse et sons	4	CP ; CE1 ; CE2	Charles Fourier (2 classes complètes) Bourgogne (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète)
Mes mots verlan	4	CE1; CE2; CM1; CM2	Nicolas de Condorcet (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète) La Viotte (1 classe complète) Henri Fertet (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

# ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 11 540 € :

- un premier versement de 6 924 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 4 616 € en avril 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5: Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

# **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Jean-Louis PHARIZAT	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Si je dansais, domiciliée 12 rue des Carriers, 25000 BESANCON, représentée par Agnès COTTON, sa Présidente,

ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# **ARTICLE 1: Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
En mouvement : danse et peinture	2	CP ; CE1 ; CE2	Henri Fertet (1 classe complète) Bourgogne (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

# ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 350 € à la signature de la présente convention.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

#### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Agnès COTTON	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'association Tralalère, domiciliée 36 avenue de la 7ème Armée Américaine, 25000 BESANCON, représentée par Emilie REMY-RUSSELL, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de	Niveau(x)	Ecoles
	classes complètes		
De 100 cordes à Créason	4	CP; CE1; CE2; CM1; CM2	Sapins (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Bregille (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 6 068 € :

- un premier versement de 4 640 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 428 € en avril 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

#### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Emilie REMY-RUSSELL	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

La Régie Autonome Personnalisée, La Rodia, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par Emmanuel COMBY, son Directeur, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Grand Singe et le zoo de ZO	3	CM2	Albrecht Dürer (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète) Champagne (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 1 950 €, après signature de la présente convention, sur l'exercice budgétaire 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5: Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

# **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, le Directeur,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Emmanuel COMBY	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon, domicilié 3 place de l'Europe, 25000 BESANCON, représenté par Anne TANGUY, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Fantastic-tac-zzzz	2	CM1; CM2	Charles Fourier (2 classes complètes)
Parbleu, du cirque !	4	CE1 ; CE2	Charles Fourier (2 classes complètes) Fontaine-Ecu (1 classe complète) Antonin Fanart (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète)

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 900 € :

- un premier versement de 2 340 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 560 € en avril 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

#### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

## **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Directrice,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Anne TANGUY	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

Le syndicat mixte l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, domicilié 27 rue dela République, 25000 BESANCON, représenté par David OLIVERA, son Délégué Général, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Petits moments d'Orchestre	9	CP; CE1; CE2; CM1; CM2	Montboucons (2 classes complètes) Albrecht Dürer (2 classes complètes) La Butte (1 classe complète) Jules Ferry (2 classes complètes) Pierre Brossolette (1 classe complète) Bregille (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

# ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 700 €, après signature de la présente convention, sur l'exercice budgétaire 2022.

## **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5: Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

# ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

#### **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, le Délégué Général,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
David OLIVERA	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville ».

#### et

L'Université de Franche-Comté, Maison des étudiants - Service Sciences Arts et Culture (Fabrikà) et le Jardin Botanique, domiciliée 36A avenue de l'observatoire, 25000 BESANCON, représentée par Marie-Christine WORONOFF, sa Présidente,

ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Cellule, révèle-toi	4	CM1 ; CM2	Helvétie (2 classes complètes) Jules Ferry (1 classe complète) Pierre et Marie Curie (1 classe complète)
Raconte-moi le ciel !	4	CP; CE1	Edouard Herriot (1 classe complète) Ile de France (1 classe complète) Pierre et Marie Curie (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète)
L'herbier : science artistique ou art scientifique	4	CE2 ; CM1 ; CM2	Ile de France (2 classes complètes) Jean Macé (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

# ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 11 120 € :

- un premier versement de 6 672 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 4 448 € en avril 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

## **ARTICLE 5: Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

# ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

# **ARTICLE 7: Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Marie-Christine WORONOFF	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté, domicilié 2 passage des arts, 25000 BESANCON, représenté par Patrick AYACHE, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# **ARTICLE 1: Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Tic-tac Frac	3	CP ; CE1 ; CE2	Chaprais (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Edouard Herriot (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

## ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 340 €, après signature de la présente convention, sur l'exercice budgétaire 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

# **ARTICLE 5: Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

# **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Patrick AYACHE	Aline CHASSAGNE



#### **Entre**

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

Grand Besançon Métropole, Fablab des Fabriques, domicilié 2 rue G. Plançon, la City, 25000 BESANCON, représenté par Anne VIGNOT, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

# ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels* élémentaires 2021-2022.

# ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <a href="https://parcoursculturels.besancon.fr/">https://parcoursculturels.besancon.fr/</a> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Dé+construire, art génératif au fablab	2	CE2; CM1; CM2	Paul Bert (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

# ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 200 €, après signature de la présente convention, sur l'exercice budgétaire 2022.

#### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

#### **ARTICLE 5: Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

## ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

# **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2ème Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Anne VIGNOT	Aline CHASSAGNE